

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 10 Absents : 7 Pouvoirs : 4 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0  N ° CIAS-26/2023	L'an deux mille vingt-trois, <b>le vingt-sept juin à 18h30</b> , le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT  Date de convocation : 16/06/2023  Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Florence POZZO, Sandrine TASSET MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL  Pouvoir : Mme Odile DERONZIER donne pouvoir à Philippe JACQUESON Mme Carine DUVERNOIS donne pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT Mme Marie-Chantal FIGUET donne pouvoir à Jean-Pierre LONG Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Sophie COLAS  Absents excusés : Mme Isabelle DREVET  Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.

**Objet : CIAS – Convention avec l'ADMR de Frangy-Seysse.**

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Usse et Rhône,  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que le CIAS Usse et Rhône verse un soutien financier annuel, au titre de ses missions, à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Frangy-Seysse.

Considérant que l'association souhaite offrir un service de qualité et de confiance auprès de ses bénéficiaires résidant sur le Territoire de la CCUR,

Considérant que sans participation financière de la part du CIAS, l'ADMR ne pourrait assurer complètement sa mission d'aide et de maintien à domicile des personnes fragilisées du secteur,

Considérant que les deux associations « Usse et Rhône » (portage des repas) et « ADMR des Pays de Seysse et Frangy » ont fusionnées pour devenir une seule et même association « ADMR des Pays de Seysse et Frangy ».

Le Vice-président rappelle les missions du CIAS Usse et Rhône dans le cadre de son soutien aux associations d'aides à la personne sur le territoire.

Le Vice-président propose de convenir d'une convention pour autoriser, au titre de l'exercice 2023, le soutien financier du CIAS à l'ADMR de Frangy-Seysse, pour un montant de 70 795 €.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**


**AUTORISE** le Vice-président à signer la convention prévue à cet effet entre le CIAS Usse et Rhône et l'ADMR de Frangy-Seysse.

**NOTIFIE** la présente décision :

- À l'ADMR de Frangy-Seyssel,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**La Secrétaire de séance,  
Carole BRETON**



**Pour le Président,  
Le vice-Président,  
André-Gilles CHATAGNAT**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*